

APPEL A PROJET

Création de 5 places de Service
d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH)



Hautes-Alpes
le département


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars

Agence Régionale de Santé
Provence Alpes
Côte d'Azur

I. Descriptif du projet

NATURE	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
PUBLIC CONCERNÉ	Adultes en situation de handicap, tous types de handicap, selon les orientations et propositions formulées par le candidat
TERRITOIRE	Département des Hautes-Alpes
NOMBRE DE PLACES	5 places autorisées
MODALITES DE REPARTITION DES PLACES	L'extension de places au sein d'un service existant sera privilégiée

L'Appel à Projet (AAP) est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation Départementale des Hautes-Alpes et le Département des Hautes-Alpes. Il vise la création de cinq places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) afin de renforcer l'offre d'accompagnement médico-sociale à destination des adultes en situation de handicap.

Ce projet s'inscrit dans la déclinaison départementale du plan 50 000 solutions 2024-2030 issu de la Conférence Nationale du Handicap. Ce plan a pour ambition de répondre de manière prioritaire aux situations de tension territoriale, dans une logique de rattrapage de l'offre existante et de renforcement des réponses destinées aux personnes sans solution.

La création de ces nouvelles places de SAMSAH s'inscrit dans une volonté partagée du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de fluidifier les parcours, de prévenir les ruptures et de soutenir la remobilisation des projets de vie des personnes accompagnées en favorisant leur accès à une vie conforme à leurs choix et aspirations.

Le candidat souhaitant installer tout ou partie des places disponibles (dans la limite de 5 places) devra répondre aux conditions suivantes :

- être créé par extension d'un établissement ou d'un service médico - social visé au 2^e alinéa du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- organiser son fonctionnement selon le principe de la file active ;
- mettre en service les places au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

L'attribution des places visera prioritairement à répondre aux besoins du territoire, dans une logique de maillage territorial équilibré à l'échelle de l'ensemble du département.

Le porteur de projet devra par ailleurs garantir la conformité du projet aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale du Handicap de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).



Les dossiers seront rejetés si les critères suivants ne sont pas respectés :

- **Respect du nombre de places attendu ;**
- **Complétude du dossier de candidature ;**
- **Projet concernant le territoire des Hautes-Alpes ;**
- **Prise en compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé.**

II. Cadre juridique et réglementaire

Le projet s'inscrit dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (et plus particulièrement l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ainsi que ses textes d'application ;
- La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;
- Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF ;
- Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D.312 155 à 161 du CASF) ;
- Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, codifié sous les articles D.344-5-1 à 16 du CASF ;
- Le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- La circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;
- Le Projet régional de santé PACA 2023-2028 ;
- Le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2028.

Le projet devra également s'appuyer sur les documents de référence nationaux, notamment :

- Rapport « Zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Le guide National CNSA relatif à la mesure de l'activité des ESMS ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par la HAS/ANESM.



III. Éléments de cadrage du projet

L'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap souhaitant vivre à domicile implique un renforcement des dispositifs d'accompagnement à domicile.

Le développement de ces nouvelles places de SAMSAH s'inscrit dans une ambition de construction d'une société plus inclusive, favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale pour des adultes en situation de handicap ayant une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'objectif est de proposer une offre d'accompagnement globale, modulable et individualisée, en adéquation avec les besoins et les attentes des personnes accompagnées.

Les personnes en situation de handicap qui relèveront de l'accompagnement par un SAMSAH bénéficieront d'un panel de prestations visant l'accès aux soins et favorisant leur inclusion dans tous les domaines.

✓ Les missions du SAMSAH

Les SAMSAH proposeront une prise en charge adaptée composée :

- d'un accompagnement social ;
- d'une coordination des interventions avec l'ensemble des acteurs du parcours ;
- d'un appui vers le milieu ordinaire afin de favoriser l'inclusion sociale.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies aux articles D312-166 à D312-176 du CASF.

Le SAMSAH organisera son accompagnement autour du projet d'accompagnement social de la personne et des soins spécifiques liés à sa prise en charge.

L'accompagnement s'organisera autour de 4 axes directeurs principaux :

- L'insertion sociale et citoyenne (accès à la vie citoyenne, aux loisirs, à la culture, etc.) ;
- L'insertion professionnelle ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le suivi et la coordination des soins.

Le service proposera une intervention selon les besoins de la personne et l'ajustera en fonction de l'évolution de la situation. Il proposera des activités collectives, pour accompagner l'adulte en milieu ordinaire et faciliter son intégration sociale (famille, formation professionnelle, loisirs, etc.).

Les interventions pourront être réalisées dans l'ensemble des lieux de vie de la personne accompagnée ou dans les locaux du service. Des actions collectives pourront également être proposées afin de favoriser l'intégration sociale.

Le projet devra préciser les modalités de sortie du dispositif, notamment les critères de fin d'accompagnement, les modalités d'anticipation et de préparation des sorties, les relais vers d'autres dispositifs ou partenaires.



a) Profil du public accompagné

Le projet s'adresse à des adultes en situation de handicap (type de handicap à préciser par le candidat), disposant d'une orientation vers un SAMSAH délivrée par CDAPH.

b) Capacité et modalités de fonctionnement

Le présent appel à projet porte sur la création de 5 nouvelles places de SAMSAH sur le département des Hautes-Alpes.

Cette installation de nouvelles places pourra être répartie entre plusieurs opérateurs, dans la limite de 5 places.

En cas de répartition des places entre plusieurs opérateurs, celles-ci pourront être appréciées au regard de critères tels que la couverture territoriale proposée, la contribution à la réduction des inégalités territoriales d'accès à l'offre et la complémentarité avec l'offre existante.

Le candidat précisera le périmètre d'intervention envisagé et sa cohérence avec les besoins identifiés.

Le candidat devra démontrer sa capacité à accompagner simultanément entre 7 et 10 personnes en file active, selon l'intensité des besoins (troubles du spectre autistique (TSA), troubles du développement intellectuel (TDI), handicap psychique, déficience motrice etc...).

Pour rappel, la file active est un indicateur indépendant et complémentaire du taux d'occupation et devra faire l'objet d'une présentation détaillée lors de la rédaction d'un rapport d'activité.

Le service devra fonctionner au minimum cinq jours par semaine, toute l'année, et prévoir un dispositif d'astreinte pour les week-ends, jours fériés et périodes de congés, afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

c) La zone d'implantation et le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention devra être clairement défini (au sein du département des Hautes-Alpes), en veillant à limiter les temps de déplacement afin de privilégier les temps d'intervention auprès des personnes.

Le candidat devra produire un diagnostic territorial argumenté, permettant de justifier le choix de la zone d'implantation au regard :

- des besoins non couverts ou insuffisamment couverts ;
- des éventuelles situations de tension ou de rupture de parcours ;
- de l'offre médico-sociale existante et de sa répartition territoriale.

Une attention particulière sera portée aux propositions visant à intervenir dans des zones sous-dotées ou présentant des difficultés d'accès aux dispositifs existants.



IV. Financement

Conformément à l'article L314-1 du CASF, le financement du SAMSAH repose sur une participation conjointe de l'ARS et du Département :

- Pour le volet soins : l'ARS PACA financera 5 places pour un montant annuel de 95 360 €, soit un coût annuel à la place de 19 072 €.
- Pour le volet accompagnement à la vie sociale : le département des Hautes-Alpes financera 5 places pour un montant annuel de 73 400,00 € soit un coût mensuel plafond à la place de 14 680,00 € (prix de journée maximum 58,00 €).

Le budget prévisionnel global et par section (hébergement et soins) devra être présenté en année pleine, à l'équilibre strict, et respecter les enveloppes financières définies.

Par ailleurs, dans sa présentation, le candidat devra faire apparaître :

- Les éléments de mutualisation avec des structures existantes ;
- Les surcoûts d'investissements sur l'exploitation ;
- Une présentation de l'activité prévisionnelle ;
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets. **Lors de l'instruction des projets, le non-respect des enveloppes budgétaires précisées supra sera éliminatoire.**

V. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

1. La présentation du gestionnaire et de la structure porteuse :

- Gestionnaire de la structure porteuse ;
- Structure porteuse ;
- Type d'agrément ;
- Existence le cas échéant d'un siège social, et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse.

2. La description détaillée du projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet ;
- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section (hébergement et soins) : ETP, montant... ;
- Un descriptif détaillé des partenariats mobilisés ou envisagés (lettres d'intention ou d'engagement des partenaires identifiés à joindre) ;
- Un descriptif détaillé des locaux affectés au projet, indiquant s'ils sont mutualisés ou font l'objet de locaux dédiés (location, mise à disposition, accessibilité) et un plan de ceux-ci.



3. Démarche qualité : respect des droits des usagers et les outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Le projet présentera également les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le projet ou l'avant-projet de service ;
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie sociale ou les formes de participation des personnes accueillies.

Le candidat précisera ses intentions et son savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées.

Il précisera notamment les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du CASF (évaluations).

Le projet devra présenter également :

- Les mesures prises pour assurer la conformité au RGPD de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ainsi que les modalités d'information des personnes concernées de leurs droits ainsi que les moyens de les exercer ;
- Les mesures prises pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel de l'ensemble des personnes concernées dans le cadre des actions mises en œuvre.

4. Ressources Humaines

Le candidat précisera les effectifs en nombre de personnels et d'Équivalents Temps Plein (ETP) en distinguant les ETP émergeant sur les sections hébergement et Soins. Le dossier de candidature comprendra :

- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet de l'association gestionnaire ;
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour les dispositifs auquel seront joints les éléments concernant les délégations et qualifications du professionnel, chargé de la direction... ;
- Le tableau des effectifs en ETP, par type de qualification et d'emploi ;
- Les recrutements envisagés (des professionnels de formations et d'expériences variées sont à privilégier) ;
- Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge ;
- Le plan de formation continue en lien avec les spécificités du public cible ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les éventuels intervenants extérieurs et l'objet de leurs missions.



5. Documents financiers :

Un dossier financier devra être joint à la candidature intégrant les éléments suivants :

- Un Budget Prévisionnel (BP) pour une année pleine de fonctionnement ;
- Les investissements envisagés et leurs modes de financement ou un plan pluriannuel d'investissement le cas échéant ;
- Un plan de trésorerie intégrant les différentes phases de déploiement de la mise en œuvre du projet ;
- Les comptes annuels de l'organisme gestionnaire ;
- L'autorisation des frais de siège le cas échéant.

6. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Rappel : les places devront être installées le 1er décembre 2026 au plus tard.



7. Les critères de sélection

Thèmes	Critères	Notes
Capacité à mettre en œuvre le projet	Expériences et compétences du candidat dans la prise en charge du public ciblé	10
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet (bilan)	10
	TOTAL	20
Qualité du projet et accompagnement des usagers	Ressources humaines : composition de l'équipe, effectif, organigramme, fiche de fonction, plan de formation, ...	10
	Implantation géographique des locaux	4
	Avant-projet de service (organisation, fonctionnement, projet de vie et d'animation, projet de soins, organisation de la continuité de service, incluant le dispositif d'astreinte...)	20
	Coopération et mise en œuvre des partenariats	10
	Droit des usagers et respect des outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge...)	6
	Calendrier de mise en œuvre	6
	Mise en avant des outils et indicateurs de suivi du projet	2
	Mesures prises pour assurer la conformité au RGPD	1
Moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel	1	
TOTAL	60	
Maitrise budgétaire du projet	Cohérence et sincérité du Budget prévisionnel de fonctionnement, au regard des prestations et impact de la mutualisation des moyens sur le fonctionnement	20
TOTAL	TOTAL	20
TOTAL		100



VI. Calendrier prévisionnel

Publication de l'AAP	28 avril 2026
Clôture des candidatures	28 juin 2026
Commission de sélection	09 septembre 2026
Notification des décisions aux candidats	Début octobre 2026
Date-limite de mise en œuvre	1er décembre 2026

1. Procédure d'envoi des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures devront être déposés complets, **par voie dématérialisée**, aux adresses électroniques suivantes :

ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr / css-ges@hautes-alpes.fr

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 28/06/2026 à minuit.

- ✓ Le mail d'envoi aura pour objet : **AAP /SAMSAH/Nom du porteur du projet**
- ✓ Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés.

2. Procédure d'examen des dossiers de candidature

La procédure d'examen des dossiers débutera par l'étude de recevabilité des candidatures pour lesquelles les critères obligatoires sont :

- ✓ Respect de la date et heure limite d'envoi des dossiers
- ✓ Complétude du dossier

L'étude des dossiers sera organisée par les instructeurs sur la base de la grille de cotation énoncée ci avant.

La commission permanente se réunira en septembre 2026. Elle rendra sa décision en s'appuyant sur le bilan de l'analyse des instructeurs et sur les présentations réalisées par les porteurs le jour de la commission.

Les décisions seront notifiées aux candidats début octobre 2026.

A Gap, 27/04/2026

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Pôle Cohésion Sociale
et Solidarités



Marie LAUZE

La Directrice Départementale



Christel-Aurore MACHADO

